

### **Prise en charge financière des prothèses auditives**

**La prise en charge des audioprothèses par la Sécurité Sociale, est très faible**, 129,81 € par appareil soit 259,62 € pour un appareillage bilatéral (ou 399,42 € si vous êtes pris en charge à 100%) pour un coût moyen de 3000 €. S'y ajoute un forfait pile annuel de 73 € (souvent suffisant).

La prise en charge par la Sécurité Sociale n'est totale que pour les enfants avant l'âge de 20 ans et pour les adultes atteints de cécité associée à la surdité.

Les Mutuelles peuvent compléter cette prise en charge suivant le contrat que vous avez souscrit auprès de votre Mutuelle ou Assurance complémentaire (renseignez vous).

**Il est possible d'obtenir un financement complémentaire en faisant reconnaître votre surdité comme un handicap, si vous avez moins de 60 ans.**

**Contactez la MDPH** (Maison départementale des personnes handicapées) :

- MDPH de la Vienne 39 rue de Beaulieu 86000 Poitiers, Tél 0 810 862 000 [mdph86.fr]

- MDPH des Deux-Sèvres 37 rue du Vivier BP 80105 79004 Niort Cedex, Tél 05 49 04 41 30

pour monter un dossier de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), pour obtenir la PCH (prestation de compensation du handicap, pour aide technique ponctuelle), sans carte d'invalidité ni allocation aux adultes handicapés, car le taux d'incapacité est compris entre 50% et 79%, avec audiogramme récent (tonal et vocal), prescription d'appareillage auditif et deux devis d'audioprothèse.

Si vous avez entre 60 et 75 ans, il faudra prouver, pour bénéficier de l'aide, que le handicap est apparu avant l'âge de 60 ans. Enfin, il n'y a plus d'aide après 75 ans. Il faut donc en pratique faire reconnaître votre handicap avant l'âge de 60 ans, quitte à vous faire appareiller plus tard

Une aide supplémentaire, suivant vos ressources, peut aussi être sollicitée auprès du Fonds de secours départemental

Si vous êtes salarié du secteur privé ou assimilé, une aide complémentaire peut être obtenue auprès de l'AGEFIPH, en vous adressant [ pour le Vienne] à Handicap Service SAMETH 86, après avoir fait la démarche de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) et obtention ou refus de la PCH auprès de la MDPH :

**-Handicap Service - SAMETH 86** 13 allée des anciennes serres 86280 Saint-Benoit 05 49 88 16 25

contacter mmes Lacheteau Delphine, Romestand Marine (chargées de mission).

**-Agéfiph** délégation régionale Capitole V 14 boulevard Chasseigne Poitiers 08 11 37 38 39 (le coût restant à charge doit être supérieur à 1600 € pour obtenir un financement)

Pour la fonction publique, (Etat, Territoriale, Hospitalière, La Poste, Education Nationale, etc ...) demander une aide au FIPHFP, tél 0820 84 85 86 ou 01 58 50 99 33, à Arcueil , [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr).

D'autres fonds sociaux existent : Rectorat, administrations, etc ...

Dans tous les cas, suivez les conseils qui vous seront donnés, ne réglez rien à l'audioprothésiste tant que votre dossier n'est pas accepté, ce qui peut durer 6 mois au moins.

N'hésitez pas à me contacter en cas de difficulté.